

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

PROCURATION : 0

Heure de début de séance : 19h39

Présents :

BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée

Absents excusés :

Procuration :

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Approbation du PV du 24/11/2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 24/11/2023. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Train de la Dore

Présentation du projet de train de la Dore.

AGRIVAP a arrêté l'exploitation du train touristique il y a plusieurs années et refuse de le remettre en route.

L'idée est de remettre en place une circulation régulière entre Vertolaye et Olliergues durant l'été en commençant par le samedi avec pour objectif de participer au développement touristique à Olliergues.

Le train peut accueillir 55 voyageurs et les tarifs envisagés sont de 9€/adulte et de 7€/enfant.

Plusieurs axes de développement sont à l'étude : scolaires, trains nature, trains avec pique-nique à Saint Gervais sous Meymont, trains pour groupes...

L'objectif est de faire vivre ce segment de la voie ferrée.

A ce jour, les travaux de nettoyage de la voie sont faits, l'autorail a été homologué et divers contrôles ont été effectués. Le projet est en attente d'autorisation de la part des organismes compétents.

L'objectif est de démarrer en juin.

Fonds de concours au Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le projet de train touristique entre Vertolaye et Olliergues ;

Considérant le montant des travaux de mise en sécurité de la voie ferrée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000€ au syndicat ferroviaire du Livradois-Forez
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Achat de terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2212-1 et L321-23 ;

Considérant que la parcelle ZD0291 située sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont, appartenant au Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez, est partiellement occupée par les services de la commune d'Olliergues ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acquisition, pour la somme d'Un Euro, d'une partie de la parcelle ZD0291 d'environ 4200m² située sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont et appartenant au syndicat ferroviaire du Livradois-Forez
- **Décide** que les frais afférents à cette acquisition ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur VERNET Timothée quitte l'assemblée à 20h15 et donne procuration à Monsieur COSTE Didier

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget général

*Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2023,
Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget général, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2023 du budget général de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2023 – Budget général

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

*Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2023 – budget général – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un déficit d'investissement de 636 014.12€ et un excédent de fonctionnement de 1 040 672.82€

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Madame COLLANGE Katy quitte l'assemblée à 20h30 et donne procuration à Madame OLIVIER Katia

Affectation des résultats 2023 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 relative au Compte de gestion du budget général pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget général pour l'exercice 2023,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2023 du budget général, lesquels font apparaître :

CA 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	801 820.81	900 776.16
Recettes	1 119 507.81	603 572.08
Résultat 2023	318 227.00	- 297 204.08
Report 2022	722 445.82	- 338 810.04
Résultat cumulé 2023	1 040 672.82	- 636 014.12

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2023 :

Dépenses	436 363.79
Recettes	631 863.71

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2023 – budget général – de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 600 158.62€

○ Section d'investissement

Recettes (article 1068) : 440 514.20€

Dépenses (article 001) : 636 014.12€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Taux des taxes directes locales pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget primitif 2024 – budget général,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024 comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<i>Taux 2023</i>	9.86%	35.82%	70%
Taux 2024	9.86%	35.82%	70%

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2024 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2024 – Budget général – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Subventions aux associations

Monsieur CHASSAIGNE Aurélien expose les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024 :

- 250 euros pour les 7 associations suivantes : association des parents d'élèves collège d'Olliergues – Association Amicale laïque – Société de Chasse d'Olliergues – Association Joie de Vivre – Association sportive du Collège – association les Z'autos des Bougnats.
- 180 pour association Terroirs du Pays d'Olliergues correspondant aux droits de place
- 500 euros de subvention exceptionnelle pour Pétanque Ollierguoise afin d'équilibrer leur budget du fait de la d'un concours qualificatif pour les championnats de France le 17 avril (plus de 200 personnes attendues)
- 6000 euros pour Mémoire et Patrimoine du fait de la convention signée avec cette association. Une demande a été faite par l'association pour ne pas utiliser la subvention 2024 et de la cumuler avec la subvention 2025 pour pouvoir engager des travaux importants en 2025.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget assainissement

*Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2023,
Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2023 du budget assainissement de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2023 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

*Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2023 – budget assainissement – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 196 627.65€.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2023 – Budget assainissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 relative au Compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023,
Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2023 du budget assainissement, lesquels font apparaître :*

CA 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 259.16	6 920.00
Recettes	44 117.03	33 770.40
Résultat 2023	-142.13	26 850.40
Report 2022	142.13	169 777.25
Résultat cumulé 2023	0.00	196 627.65

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2024 :

Dépenses	4 365.50
Recettes	0.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2023 – budget assainissement – de la manière suivante :
 - Section d'investissement
Recettes (article 001) : 196 627.65€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2024 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2024 – Budget assainissement – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget centre de santé municipal

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2023,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget du Centre de santé municipal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2023 du budget du Centre de santé municipal de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2023 – Budget centre de santé municipal

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2023 – budget Centre de santé municipal – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 28 699.52€ et un excédent de fonctionnement de 88.00€

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2023 – Budget centre de santé municipal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 relative au Compte de gestion du budget du Centre de santé municipal pour l'exercice 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget du Centre de santé municipal pour l'exercice 2023,
Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2023 du budget assainissement, lesquels font apparaître :*

CA 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	174 904.71	0.00
Recettes	174 992.71	28 699.52
Résultat 2023	88.00	28 699.52
Report 2022	0.00	0.00
Résultat cumulé 2023	88.00	28 699.52

Considérant par ailleurs l'absence crédits reportés sur l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2023 – budget Centre de santé municipal – de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement
Recettes (article 002) : 88.00€
 - Section d'investissement
Recettes (article 001) : 28 699.52€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2024 – Budget centre de santé municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

*Vu le projet de Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération,
Vu la note de présentation du Budget Primitif 2024 annexé à la présente délibération*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2024 – Budget Centre de santé municipal – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Bilan d'activité 2023 – Centre de santé municipal

Monsieur le Maire présente le bilan de la première année d'activité du centre de santé municipal.

1621 patients ont été vus, 78% d'entre eux se sont déclarés « patients médecin traitant ». 3535 consultations ont été réalisées pour 99K€ d'honoraires perçus et 138K€ de frais de personnel.

Création de deux emplois permanents – Centre de santé municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget de l'année en cours,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de médecin territorial, en raison de la hausse de l'activité du centre de santé municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la hausse de l'activité du centre de santé municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de médecin territorial hors classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de médecin territorial hors classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de cet emploi sera comprise entre l'indice brut 912 et HEB3.

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}, pour assurer les fonctions de secrétariat au centre de santé municipal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération maximal est fixé sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création de deux emplois saisonniers – Musée des métiers et services techniques

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L332-23, 2° ;

Considération qu'en raison de la charge de travail liée au pic d'activité saisonnier des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 35/35^{èmes} dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement du musée d'Olliergues, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 4 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.
- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 2 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L313-1 et L542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL2021091011 du 6 juin 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,

Considération la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31.5/35^{ème}) en raison de la réorganisation du service Ecole/entretien des locaux ;

Considérant que cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial et que l'agent affilié à la CNRACL conserve ses droits ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de diminuer le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.
- **Fixe** à compter du 1^{er} mai 2024, à 28.5 heures hebdomadaires la durée du poste.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Programme « Ambitions : générations et centre-bourg » : bilan

Monsieur le Maire expose que les opérations 1 et 3 sont terminées et que l'ensemble des subventions relatives à ces deux opérations ont été soit perçues, soit en voie de l'être.

Seule l'opération 2 est à achever.

Travaux d'extension des locaux du Centre de santé municipal

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux d'extension des locaux du centre de santé municipal.

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article 212-8,

Considérant que, pour l'année scolaire 2023/2024, la commune d'Olliergues soumet à la participation des frais scolaires uniquement les communes de résidence qui n'ont pas d'école, soit Olmet et Saint-Gervais-sous-Meymont,

Considérant que ces communes doivent acquitter une contribution calculée en fonction de leurs ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève,

Considérant que, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant global des dépenses soumises à répartition est déterminé comme suit :

Charge	Montant
Electricité	2 417.00
Eau	199.54
Gaz	7 723.27
Maintenance divers vérif périodiques	1 865.69
Téléphone + internet	1801.19
Transports	1 295.00
Fournitures scolaires	3 760.46
Affranchissement	27.84
Pharmacie	90.76
Autre	229.87
Sous-Total	19 410.62
Majoration IPC (+6.22%)	837.96
Charges de personnel	53 263.16
Total	73 511.74
Nombre d'élèves inscrits	50
Coût par élève	1 470.23

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes.

La contribution aux frais scolaires est déterminée par le coefficient applicable à chaque commune en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes concernées :

Commune	Potentiel Financier / Hab. 2023	Coef 2023	Participation par élève 2023
Olliergues	1 000.24		
Olmet	783.28	0.94	1 382.02
Saint-Gervais-sous-Meymont	717.06	0.86	1 264.40
Total	2 500.58		
Moyenne	833.53		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les propositions ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leurs conseils.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Convention de partenariat : fin de procédure de reprise des concessions abandonnées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans les cimetières de la commune d'Olliergues. La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 9 avril 2021, ont permis sur 217 concessions sélectionnées à l'origine, à plus de 60 familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire de trois ans, qui s'achèvera le 16 août 2024, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès le 01 mars 2025.

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Pour terminer cette procédure, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRE, juriste, qui a sécurisé juridiquement en 2020-2021 cette démarche longue et complexe.

Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de mai 2024 à janvier 2025.

Les familles auront donc disposé de quatre ans et demi, soit au total quatre périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements. L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

La convention de partenariat précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRE qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** la convention de partenariat,
- **Accepte** le dédommagement forfaitaire fixé à 2 700€ (deux mille sept cents euros) dont le montant sera inscrit au budget 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Convention avec le département du Puy-de-Dôme : viabilité hivernale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3, L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme de juin 2012

Vu la délibération n°3.57 en date du 18 décembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'Olliergues concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** la convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'Olliergues,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Fusion du SIAEP de la Faye et du SIAEP du Fossat

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240285 en date du 13 février 2024 fixant un projet de
périmètre en vue de la fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat,*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat. Cet arrêté présente également le projet de statuts du syndicat issu de cette fusion. Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne la commune de d'Olliergues.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de périmètre de fusion des SIAEP de La Faye et du Fossat pour former un nouveau syndicat nommé SIAEP des Sources du Forez
- **Approuve** le projet de statut du SIAEP des Sources du Forez tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Abattoir intercommunal : présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'abattoir intercommunal de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est présenté aux membres du Conseil municipal.

DPU

Monsieur le Maire expose que 3 immeubles ont été mis en vente depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Elections européennes

Monsieur le maire informe que le scrutin des élections européennes se déroulera le 9 juin 2024 et invite les membres du Conseil municipal à participer à la tenue du bureau de vote.

Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Travaux de nettoyage du talus de la boulangerie
- Projet de remise en service du distributeur automatique de billets

- Travaux sur l'aire de jeux de la résidence O'Lavie
- Travaux dans le couloir du 13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Travaux aux WC publics, abris-bus, garde-corps, marquage au sol, enrobé à froid, éclairage led, marquise de l'école maternelle
- Travaux sur l'église de la Chabasse
- Travaux de réfection de la chaussée sur la RD06
- Don du sang
- Projet d'accueil des TPS à l'école maternelle
- Visites : Pays nivernais et Saint Georges de Mons, Commune de Saint Rémy sur Durolle, Sénatrice, préfet
- Festivités et évènements sportifs : Rallye, Pâques de l'Amicale Laïque, Atelier broderie à la Résidence O'Lavie, Pétanque, Tour du Pays d'Olliergues, Critérium du Dauphiné
- Concertation sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Travaux réalisés par l'association « Mémoire et Patrimoine »
- Mise en place des visites à domicile des médecins du Centre de santé municipal

La séance est levée à 23h45.